

## Thème : Les droits du conjoint survivant

Date : Vendredi 26 juin 2026 de 9h30 à 17h

Lieu : Saintes

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

### Objectifs :

- Comprendre quels sont les droits du conjoint survivant dans une succession
- Savoir déterminer l'assiette et la nature de ces droits ainsi que leur montant
- Connaître les différents outils pour améliorer la situation du conjoint ou concubin survivant

Méthodes mobilisées :

### Programme :

- **La protection du conjoint survivant**
  - La notion de conjoint successible
  - Les droits successoraux légaux du conjoint
  - L'optimisation de la situation du conjoint
- **La protection du concubin survivant**
  - La notion de concubin survivant
  - Les droits successoraux légaux du concubin survivant
  - L'optimisation de la situation du concubin survivant

Moyen pédagogique : Présentation orale interactive, transmission du support de formation, conseils opérationnels

Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Sébastien COMPAROT, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine

### Informations importantes :

- Tarifs :
  - Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
  - Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
  - Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.